

	DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS / DEPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIERE / SERVICE AUTORISATIONS, CONTRACTUALISATIONS ET COOPERATION	
	<p style="text-align: center;">PV CSOS du 18 novembre 2019</p>	
MAJ :	Rédigé par : C. CAM-SCIALESI	Validé par : A. GERMAIN

Participants :

- Liste des présents : cf. Liste d'émargement.
- Service démocratie sanitaire :
 - * Mme Isabelle ARZOUMIAN
- Service des autorisations, contractualisations :
 - * M. Ahmed EL BAHRI
 - * M. Vincent UNAL
 - * Mme Magali NOHARET
 - * Dr Mireille FONTAINE
 - * Mme Aleth GERMAIN
 - * Mme Leïla LAZREG
 - * Mme. Cécile CAM-SCIALESI

1. Ouverture de séance

La séance est ouverte à 14 h 00 , sous la présidence de Monsieur Henri ESCOJIDO.

Le président fait un rappel des règles de quorum.

En ouverture de séance, **20** membres ont émarginé et **8** procurations ont été enregistrées.

Le président rappelle que, conformément à *la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires* :

- «constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction» ;
- dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer ».

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

Le déroulé de la séance du jour est présenté aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS).

M. ESCOJIDO procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la CSOS du 09/09/2019:

Votants : 28
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 28

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le président précise qu'il y a ce jour un ordre du jour dense notamment en raison des nombreuses auditions de promoteurs. Le président rappelle la règle concernant les auditions à savoir que chaque demandeur, qu'il soit seul ou accompagné d'un ou plusieurs collaborateurs, aura 5 minutes pour présenter son projet et 5 minutes pour répondre à d'éventuelles questions. Le temps de parole ne dépassera donc pas 10 minutes.

Le président demande également aux instructeurs de présenter leur rapport de manière synthétique compte tenu du nombre important de dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Début d'instruction des dossiers : 14 H 15

2019 A 151	Demande d'autorisation d'une activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	POLYCLINIQUE SAINT JEAN 81, Avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES-SUR-MER FINESS EJ : 06 000 023 9	POLYCLINIQUE SAINT JEAN 81, Avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES-SUR-MER FINESS ET : 06 078 051 7
-------------------	--	---	---

Instructeur et rapporteur en séance : Dr Pol-Henri GUIVARC'H

Interventions :

Mme Alice Barès-Fiocca : s'interroge sur des éléments concernant les trois orientations présentées par le rapporteur.

Dans le rapport il est précisé que le projet l'hospitalisation de jour correspond à des besoins de santé correspondant ainsi aux orientations du PRS puisqu'il y a une implantation disponible dans le territoire des Alpes-Maritimes.

Le rapport indique également que le projet se fait en coopération avec un établissement de santé voisin le centre hospitalier Sainte-Marie. Mme Barès-Fiocca précise qu'il y a un protocole et projet de convention en cours de signature.

Elle indique par ailleurs que le projet respecte les conditions techniques de fonctionnement et le plan de formation des personnels.

Comme également stipulé dans le rapport le promoteur a assuré qu'il y aura un médecin psychiatre présent dans l'établissement.

Mme Barès-Fiocca fait quelques remarques sur la synthèse du rapport du docteur Guivarc'h en ce qui concerne les points ci-dessous :

- l'orientation (1) : il ne s'agit pas d'une externalisation et insertion dans la cité des hôpitaux de jour situés au sein des établissements de santé.
- l'orientation (2) : il existe déjà un hôpital de jour sur le secteur
- l'orientation (3) : il n'y a pas d'offre temps plein de psychiatrie au sein de la polyclinique St Jean.

Mme Barès-Fiocca précise que les conditions d'autorisations pour la psychiatrie n'imposent pas que le demandeur soit détenteur d'une autorisation hospitalisation à temps complet dans l'activité.

Ces conditions d'autorisation n'imposent pas non plus que l'hospitalisation de jour soit implantée sur le même site que l'activité d'hospitalisation complète, ni même que l'implantation se fasse dans la « cité » par opposition à un adossement à établissement physique soit un établissement de santé. Mme Barès-Fiocca ne voit pas le lien avec l'existence d'un hôpital de jour sur le secteur.

Mme Barès-Fiocca fait part à la commission des remarques du promoteur qui ne comprend pas pourquoi le projet lui est imposé par l'intégration des orientations du SRS avec notamment le point 2 qui serait le renforcement du dispositif sectoriel existant.

Mme Barès-Fiocca met en exergue l'argumentaire présenté dans la demande d'autorisation qui pourrait apporter de l'aide au CMP qui dispose d'un HDJ en centre-ville. Cette complémentarité pourrait se retrouver à travers les spécialisations qui ne sont pas aujourd'hui traitées par le CMP eu égard à la diversité possible des prises en charge de l'addiction, des troubles du comportement alimentaire, des psychoses gériatriques qui sont des demandes en forte croissance aujourd'hui.

Elle précise que pour la formalisation des relations avec le CHS Sainte-Marie ce projet permettrait de développer une activité de psychiatrie de proximité reposant sur places d'hospitalisation à temps partiel de jour et définir ainsi les conditions non concurrentielles de coopération et de complémentarité entre les parties.

Dr Pol-Henri Guivarc'h : fait remarquer en réponse aux observations ci-dessus que le projet est peu développé dans la coopération avec les centres hospitaliers eu égard aux dispositions du PRS-SRS.

Mme Aleth Germain : souhaite apporter une précision sur l'aspect réglementaire.

Elle indique que les conditions techniques de l'activité de psychiatrie n'ont aucune exigence de disposer d'hospitalisation complète pour faire de l'HDJ.

Elle insiste sur le fait que le dossier doit aussi être étudié avec les préconisations du schéma et non seulement les conditions réglementaires de fonctionnement.

Mais considérant les orientations du PRS et les critères qui ont été définis dans un objectif d'améliorer la qualité des soins, le parcours et les filières, il est constaté qu'une des orientations n'est pas respectée.

Mme Alice Barès-Fiocca : indique cependant qu'il s'agit d'une orientation régionale que l'on peut analyser comme une condition supplémentaire ajoutée aux textes en matière du droit des autorisations sanitaires.

Mme Aleth Germain : indique toutefois que la finalité du PRS est de fixer des orientations pour permettre la bonne prise en charge au bon endroit selon une qualité et une sécurité des soins optimale.

Mme Alice Barès-Fiocca : insiste sur le fait que la polyclinique Saint-Jean possède une forte activité du service des urgences, et des conventions signées avec deux centres hospitaliers de psychiatrie.

M. le président fait passer au vote:

Votants : 28
Abstentions : 10
Défavorables : 2
Favorables : 16

Avis de la CSOS : .AVIS FAVORABLE

2019 A 152	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit sur le site de la clinique Korian Le Golfe.	SARL CLINIQUE DE SANTE MENTALE LE GOLFE 382 avenue du Subeiran 83310 COGOLIN FINESS EJ : 83 000 495 8	CLINIQUE KORIAN LE GOLFE 382 avenue de Subeiran 83310 COGOLIN FINESS ET : 83 001 749 7
------------	---	---	--

Instructeur : M. Thierry TAGLIAFERRO
Rapporteur en séance : Mme Aleth GERMAIN

AUDITION

Charlotte Henneteau (règlementation pôle santé de Korian Sud Est) + 2 médecins + le directeur et le directeur adjoint de la clinique

Le président rappelle les règles de l'audition au promoteur.

Le directeur de la clinique Korian Le Golfe présente l'établissement de santé mentale de 53 lits. Les pathologies traitées portent sur la dépression et les affections liées aux addictions.

Il précise que la demande correspond à un besoin et répond aux OQOS, afin d'éviter les hospitalisations complètes et les rechutes et réhospitalisation.

La prise en charge sur l'hôpital de jour est segmentée en différents types de prise en charge, les troubles anxieux, les thérapies comportementales et cognitives, la gestion des émotions, phobies sociales, de l'addiction pour la prise en charge des affections liées à l'alcool qui fonctionne très bien, de la prise en charge de la dépression, des troubles alimentaires. Le dernier volet est la prise en charge de la psychiatrie du sujet âgé, les cognitifs légers et surtout un travail sur la mémoire.

Concernant la partie « hospitalisation de nuit » il s'agit de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle en proposant une reprise d'activité en journée et un suivi psychique et somatique le soir pour les patients pour lesquels un retour à domicile dans un environnement familial peut être chaotique.

Questions au promoteur à l'issue de l'audition :

Mme Alice Barès-Fiocca : met l'accent sur le fait que l'établissement a un taux d'occupation proche de 100 %.

En réponse le directeur indique qu'il y a de nombreuses demandes de personnes de Cogolin qui est un secteur un peu isolé autour du Golfe. La prise en charge étant spécifique l'idée est d'accueillir d'autres patients qui eux nécessiteraient d'une prise en charge en hospitalisation complète et permettre à certains patients d'être pris en charge en hospitalisation de jour ou de nuit.

Interventions :

M. Jean-Louis Maurizi : précise que l'Agence régionale de santé PACA aide les établissements quel que soit leur statut, public ou privé, afin notamment pour aborder le virage de l'alternative à l'hospitalisation.

Dans le cadre de la réforme des autorisation à venir, la fédération a demandé au niveau national que les ARS fixent une règle à semblable à celle de l'activité des soins de suite et de réadaptation que systématiquement soit mis en œuvre conjointement les modalités d'hospitalisation à temps partiel et d'hospitalisation complète.

M. le président fait passer au vote:

Votants : 28
 Abstentions :
 Défavorables :
 Favorables : 28

Avis de la CSOS : FAVORABLE A L'UNANIMITE

2019 A 135	Demandes : - de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour adultes sous la forme hospitalisation complète détenue par l'établissement public de santé Dieudonné collomp de Banon au profit de l'établissement public de santé Saint-Michel de Forcalquier ; - d'autorisation d'une activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps partiel de jour pour adultes.	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE SAINT-MICHEL Rue du Docteur Eugène Bernard 04300 FORCALQUIER FINESS EJ : 04 078 018 1	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE SAINT-MICHEL Rue du Docteur Eugène Bernard 04300 FORCALQUIER FINESS ET : 04 000 006 9
------------	---	--	--

Instructeur et rapporteur en séance : Mme Manon DUROUSSET

Interventions :

Monsieur Bernard Malaterre : espère qu'un vote favorable sera donné sur ce dossier.

Il pose cependant une question afin de savoir si sur ce dossier SSR comme nous sommes à la veille d'une évolution réglementaire, il n'y a pas confusion entre la notion de spécialité et la spécialisation.

A son sens la spécialité est l'orientation locomoteur mais la spécialisation se définit par des complexités de prise en charge et des plateaux techniques. Cette mention présente des exigences en matière de plateau technique, avec des équipements complexes et nécessite des investissements assez onéreux tant en termes d'équipements que de moyens mis à disposition.

Monsieur Thierry Acquier : appui la remarque de Monsieur Malaterre en matière d'exigence de plateau technique.

M. le président fait passer au vote:

Votants : 28
Abstentions :
Défavorables :
Favorables :

Avis de la CSOS :.FAVORABLE A L'UNANIMITE

Le président rend hommage à la qualité de travail du Docteur Vincent Unal dont c'est la dernière participation à la commission.

Docteur Vincent Unal : remercie l'ensemble des membres de la commission et évoque sa participation pour faire vivre au mieux la démocratie sanitaire avec l'aide du président et du vice-président. Il remercie également la commission pour le travail accompli et l'apport aux décisions de la CSOS et aux décisions prises à l'issue par le directeur général qui n'a jamais manqué d'évoquer la CSOS.

2019 A 137	Demande d'autorisation d'une activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections du système nerveux pour juvéniles (de plus de 6 ans - moins de 18 ans) sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE 8, Rue Deutsch de la Meurthe BP 147 75014 PARIS 14 EJ : 75 072 057 5	CLINIQUE LES CADRANS SOLAIRES 11, Route de Saint Paul 06140 VENCE ET : 06 078 055 8
-------------------	--	---	--

Instructeur et rapporteur en commission : Dr Stéphane VEYRAT

Interventions :

M. Jean-Louis Maurizi : au nom de la Fédération de l'hospitalisation privée monsieur Maurizi déclare être inquiet sur la nouvelle réglementation à venir sur autorisations car les implantations ont encore baissé par rapport à 2008.

Monsieur Maurizi ne conteste pas la demande car il est assez pertinent de créer cette spécialité mais indique le promoteur n'a pas toutes les conditions requises pour mener à bien la création de cette prise en charge spécialisée.

M. Maurizi indique qu'il est raisonnable de demander au promoteur de retravailler son dossier et le redéposer dans une prochaine fenêtre. En effet des conditions réglementaires de fonctionnement ne sont pas respectées car il faudrait formaliser le recours à un médecin pédiatre et il n'y a pas de convention sur un temps de neurologue. Par ailleurs l'organisation et les matériels ne sont pas satisfaisants. Monsieur Maurizi votera contre ce dossier.

Mme Alice Bares-Fiocca : fait remarquer la grande qualité d'analyse du rapporteur sur ce dossier qui présente les avantages, les inconvénients du dossier.

Elle précise également que tous les rapports ne présentent pas ce degré d'analyse et que dans l'ordre du jour figure des dossiers des Bouches-du-Rhône ou les synthèses font apparaître la pertinence des demandes, des établissements à la pointe mais dont les demandes ne répondent pas à tels ou tels critères.

Mme Barès-Fiocca souhaite une plus grande cohérence dans les analyses, à savoir si les conditions techniques de fonctionnement ne sont pas respectées indépendamment du fait que la demande soit pertinente et l'établissement important au sein d'une zone géographique, l'autorisation n'est pas accordée. Elle insiste sur une obligation d'égalité de traitement des demandes

Monsieur Arnaud Pouillard : apporte des éléments en ce qui concerne le respect des conditions réglementaires de fonctionnement sur le personnel spécialisé et précise qu'un médecin pédiatre salarié à plein temps et qualifié est présent dans l'établissement.

Le docteur Veyrat indique qu'il manque cependant des précisions sur les interventions du médecin pédiatre. Il souhaite également demander à l'établissement de préciser comment les salariés se rendent mutuellement service.

Il précise également les éléments suivants concernant le personnel :

Un neuro-pédiatre de l'hôpital Lenval intervient sur des cas spécifiques il existe une convention cadre de coopération.

Il y a également une demande de complément de prise en charge par un temps de psychomotricien et de neuro-psychologue mais le temps de psychomotricien n'est pas manifeste l'heure actuelle. Par ailleurs une convention existe pour l'intervention d'un neuro-psychologue au sein de l'établissement. Si cela est une condition sinequanone cela peut être envisagé. Une convention avec un psychomotricien n'a pas été établie à ce jour.

Monsieur Bernard Malaterre demande s'il est prévu des substitutions de lits.

Le docteur Stéphane Veyrat précise qu'il n'y a pas de substitution de lit.

Monsieur Bernard Malaterre fait remarquer que pour d'autres dossiers précédemment étudiés il n'y a pas eu de substitution de lits et que pour certaines demandes il y a eu des substitutions de lits.

Monsieur Arnaud Pouillard indique qu'effectivement il est souhaitable de fixer des règles d'analyse mais fait remarquer que toutes les situations ne se valent pas. Cela paraît difficile de demander au promoteur de retirer des lits car cela n'engagera aucune économie d'échelle pour financer des places d'hôpital de jour.

M. le président fait passer au vote:

Votants : 29 (nouveau membre: M Abdelkarim)
Abstentions : 12
Défavorables : 10
Favorables : 7

Avis de la CSOS :: AVIS DEFAVORABLE

Assorti d'un commentaire : les conditions techniques de fonctionnement ne sont pas respectées en l'état.

Monsieur Jean-Louis Maurizi : apporte une précision sur un des points positifs des nouveaux décrets qui seront beaucoup plus précis sur la psychiatrie.

2019 A 138	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	SAS CLINEA 12, Rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX EJ : 92 003 026 9	CLINIQUE SAINTE BRIGITTE 21, Avenue de la libération 06130 GRASSE ET : 06 078 027 7
------------	--	---	--

Instructeur et rapporteur en séance : Dr Stéphane VEYRAT

AUDITION

Le président rappelle les règles de l'audition.

L'établissement est représenté par Monsieur Benoît Martin et le médecin coordonnateur.

Monsieur Martin présente quelques points de son deuxième dossier afin de répondre aux observations du premier dossier déposé. Le directeur évoque notamment la substitution de lits pour laquelle l'établissement a répondu favorablement soit la création de 10 places par substitution de 5 lits hospitalisation complète en SSR polyvalent.

L'établissement est également prêt à faire une substitution sur des lits PAP ce qui représenterait une économie pour la CPAM.

Le deuxième point qui avait fait l'objet de commentaires concerne la file active. La file active sera alimentée par les établissements en amont de MCO, la médecine de ville partenaire.

Concernant les effectifs, le médecin coordonnateur de l'établissement, apporte quelques précisions à savoir que l'équipe sera composée d'un médecin gériatre en cours de recrutement, de personnels de soins de l'hospitalisation complète spécifiquement dédiés et formés et l'affectation de personnels de rééducation auxquels s'ajouteront des personnels recrutés pour compléter l'équipe. Ce qui portera la diversité des professionnels à 5 spécialités de rééducation ce qui va au-delà des recommandations qui fixe à au moins 3 le nombre de spécialités.

Cela permettra d'offrir une prise en charge diversifiée qui comportera des séances collectives mais également des séances individuelles qui seront définies à partir d'un bilan systématisé qui permettra de définir les besoins du patient.

Cette activité va être développée dans un établissement qui a une autorisation d'activité de soins de gériatrie mais également une compétence de prise en charge médico-psycho-sociale ainsi qu'une reconnaissance de lits identifiés en soins palliatifs. Cet ensemble permet d'accompagner les patients à toutes les étapes de leur prise en charge.

Le médecin coordonnateur insiste également sur la participation de la ville car l'établissement est résolument tourné vers la ville en dehors de la réduction des temps de séjours en soins de suite en hospitalisation complète et le partenariat avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) en cours.

Le directeur précise que pour l'ensemble du projet il y a 6,15 ETP qui lui est dédié à la fois sur du recrutement et sur une substitution des lits de l'hospitalisation complète vers l'HDJ.

Il y a également un point concernant les locaux le directeur précise que la structure existe physiquement et est pleinement opérationnelle. Par ailleurs, ce sont des locaux sécurisés.

Questions à l'issue de l'audition :

Mme Alice Barès-Fiocca interroge les représentants de l'établissement sur la tranche horaire sur laquelle les patients seraient pris en charge. Apparemment ce n'est pas précisé dans le dossier si les patients seraient pris en charge en demi-journée sur une séance de 4 h ou pour la journée complète.

Le médecin coordonnateur répond que ce sont des prises en charge pour la journée complète. Il y a des ateliers l'après-midi avec des temps de repos étalés sur la journée.

Mme Alice Barès-Fiocca pose une deuxième question sur un temps d'assistante sociale de 0,2 ETP et qui serait insuffisant.

Le médecin coordonnateur précise que le 0,2 ETP qui figure dans le dossier est un temps complémentaire car il y a déjà un ETP pour la partie « hospitalisation complète »

M. Bernard Malaterre interroge les représentants de l'établissement sur la moyenne d'âge des patients hospitalisés en SSR polyvalent en hospitalisation complète et en PAP.

Pour les patients PAP le coordonnateur précise que l'âge moyen est de plus de 83 ans.

Monsieur Malaterre indique qu'il n'y a pas de différence entre les moyennes d'âge en SSR polyvalent et PAP et précise que les statistiques nationales montrent que la moyenne d'âge des patients en SSR polyvalent en hospitalisation complète est de 85 ans identique en PAP. Il s'interroge de savoir pourquoi le promoteur n'a pas proposé une substitution de lits avec des lits SSR avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique - PAP. Le dossier indique la création d'HDJ par substitution de lits polyvalents et non de lits PAP.

Le directeur indique que sur ce sujet l'établissement est prêt à travailler sur une substitution de lits de PAP.

M. Julien Autheman : demande une précision concernant l'équipe para médicale et la ventilation des postes ainsi que la qualification des personnels para médicaux.

Le directeur apporte les précisions concernant les effectifs soit 6,5 ETP, sur du recrutement et de la substitution de personnel de l'hospitalisation complète vers l'HDJ.

Interventions à la suite de l'audition

Monsieur Jean-Louis Maurizi : indique la nécessité accrue de travailler en équipe sur le parcours de prise en charge.

Il fait état des difficultés pour les patients ou les résidents suivis à domicile. En effet si le médecin traitant veut avoir un avis spécialisé sur son patient âgé comme un bilan de chute cela peut être très long avec un service hospitalier et il n'aura pas conjointement les éléments de réponse par un psychomotricien, un neuro psychologie, un kinésithérapeute.

Une réflexion concernant le SSR est indispensable compte tenu du vieillissement de la population et les accueils en maisons de retraite ne vont pas suffire. Il va falloir mettre en œuvre des liens entre l'hôpital et les urgences à l'hôpital et une des réponses à apporter est de mieux médicaliser les maisons de retraite.

M. Maurizi indique que rien ne différencie l'HDJ polyvalent et l'HDJ PAP.

M. Maurizi précise également que la région Ile de France a établi un cahier des charges pour l'HDJ PAP. Plusieurs établissements adhérent de la FHP ont voulu déposer des dossiers dont La clinique Saint-Brigitte géré par le groupe ORPEA qui a également plusieurs établissements en Ile de France détenteurs d'autorisation en HDJ PAP.

M. Maurizi indique que si la clinique Sainte-Brigitte était autorisée il devra être tarifé et faire l'objet d'une visite de conformité à l'issue de la déclaration de mise en œuvre. Le règlement intérieur devra indiquer de manière très précise les emplois des médecins afin de vérifier les temps médicaux et para médicaux.

Sur les Alpes-Maritimes il y a trois autorisations possibles et il n'a que deux promoteurs qui ont déposés des dossiers donc voter favorablement pour ce dossier ne va pas léser un autre promoteur.

M. Maurizi précise également que dans le cadre de la réforme des autorisations à l'avenir le SSR polyvalent sera une spécialité et lorsque l'on donnera les autorisations il n'y aura plus de socle mais une seule et plusieurs spécialités et toute autorisation sera double HC / HDJ.

M. Maurizi fait remarquer l'importance de la maîtrise des dépenses de santé par un taux de substitution.

Il conclut que donner un avis favorable au dossier de Sainte-Brigitte c'est réaliser une véritable expérimentation et dans l'esprit du PRS.

Dr Stéphane Veyrat précise que la visite de conformité n'étant plus obligatoire il est cependant important d'anticiper plutôt que d'avoir à réagir une fois que les choses sont installées. Le Dr Veyrat est persuadé qu'avec 0,5 ETP d'aide-soignant on ne peut pas correctement prendre en charge les patients pour une personne âgée polypathologique. Et 0,3 ETP de kiné c'est également à comparer avec l'autre dossier.

Mme Alice Barès-Fiocca : indique que ce projet d'hospitalisation de jour fait partie aussi de l'ensemble de l'activité de l'établissement. Lors du dépôt d'un dossier d'autorisation il faut également déposer un dossier financier équilibré si celui-ci n'est pas équilibré avec un prix de journée en PAP dans le privé à 140 euros par jour il est difficile de trop renforcer les équipes qui sont également présente sur l'activité en hospitalisation complète. L'établissement mutualisera l'ensemble de ses personnels.

Elle note qu'à la lecture du rapport du Dr Veyrat il y a des réserves concernant l'établissement mais le dossier est bien construit et l'établissement a présenté un dossier à l'équilibre. Et le prix de journée en SSR n'est pas le même dans le privé et dans le public.

M. Bernard Malaterre : indique qu'il faut se tenir à l'application des textes en vigueur même si il est prévu une évolution de la réglementation et une révision du PRS en 2022/2023.

Il ne comprend pas pourquoi le promoteur n'a pas proposé la création d'une unité de PAP HDJ par transformation de lits HC PAP. Le dossier ne lui paraît pas recevable.

Mme Alice Barès-Fiocca : fait remarquer que le dossier du centre Lachenaud était recevable indépendamment du fait qu'il n'y ait pas eu de substitution de lits.

M. Thierry Acquier : ne veut pas ajouter au débat de problème de substitution il s'agit d'un problème endémique que l'on retrouve sur plusieurs dossiers. Il faudrait mettre le promoteur sous condition de substitution raisonnable par rapport aux lits de PAP. M. Thierry Acquier donnera un avis favorable à ce dossier.

M. le président fait passer au vote:

Votants : 29
Abstentions : 3
Défavorables : 12
Favorables : 14

Avis de la CSOS :.AVIS FAVORABLE

2019 A 139	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE 4, Avenue de la Reine Victoria 06003 NICE CEDEX 1 EJ : 06 078 501 1	HÔPITAL DE CIMIEZ 4, Avenue de la Reine Victoria 06003 NICE CEDEX 1 ET : 06 078 895 7
------------	--	---	--

Instructeur et rapporteur en séance : Dr Stéphane VEYRAT

Intervention :

M. Jean-Louis Maurizi : indique qu'il votera pour ce dossier.

M. le président fait passer au vote:

Votants : 27 (sortie de monsieur Valli + 1 procuration)
 Abstentions :
 Défavorables :
 Favorables :

Avis de la CSOS :.FAVORABLE A L'UNANIMITE

2019 A 140	Demande de modification substantielle des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et avec mention de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux pour adultes, sous la forme d'hospitalisation complète à temps partiel de jour.	UGECAM PACA CORSE SIEGE 42, Boulevard de la Gaye 13009 MARSEILLE CEDEX 09 EJ : 13 003 781 5	CENTRE HELIO MARIN 1090, Voie Julia 06220 VALLAURIS ET : 06 078 967 4
------------	---	--	---

Instructeur et rapporteur en séance : Dr Stéphane VEYRAT

Interventions :

M. Bernard Malaterre : précise qu'il s'agit d'un établissement de référence dans le champ du neuro locomoteur. Il remarque qu'il y a une réduction capacitaire conséquente des lits en hospitalisation

complète et il veut savoir si cela ne posait pas de problème. Il s'agit de 30 lits fermés pour 10 places HDJ ce qui est conséquent.

Dr Stéphane Veyrat : précise que c'est un point important suite à un audit réalisé au sein de l'UGECAM avec passage de 170 lits à 140 lits à terme. Cela peut poser problème car il y a des demandes d'admission et un délai d'admission d'environ 10 jours.

M Vincent Unal : cette diminution de lits est à prendre avec réserve car la capacité installée n'est pas de 170 lits

M. le président fait passer au vote:

Votants : 29 (retour de M. Valli + 1 procuration)

Abstentions :

Défavorables :

Favorables :

Avis de la CSOS : FAVORABLE A L'UNANIMITE

2019 A 159	Dossier de demande de changement temporaire d'implantation géographique de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet du centre hospitalier intercommunal de la Vésubie site de l'hôpital Saint-Antoine, sis, avenue Saravalle à Saint-Martin-Vésubie vers le site du centre hospitalier intercommunal de la Vésubie site du centre Jean Chanton, sis, boulevard du Docteur René Roques à Roquebillière.	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA VESUBIE Boulevard du Docteur René Roques 06450 ROQUEBILLIERE FINESS EJ : 06 000 688 9	CENTRE JEAN CHANTON Boulevard du Docteur René Roques 06450 ROQUEBILLIERE FINESS ET : 06 000 162 5
------------	--	--	--

Instructeur et rapporteur en séance : Dr Stéphane VEYRAT

Interventions :

M. Ahmed El Bahri : précise qu'il s'agit d'un sujet important en matière de qualité, de sécurité et de continuité des soins. Il espère que le vote sera favorable.

M. Gérard Gehant s'interroge sur deux choses à savoir sur la définition de temporaire et la distance kilométrique entre les deux établissements.

Dr Vincent Unal indique qu'il y a 10 minutes entre les deux établissements et entre la porte de Nice et Roquebillière il faut 50 mn de trajet et 1 h 10 jusqu'à la Vésubie.

Mme Juliette Gros : demande s'il est envisagé d'adosser une maison médicale pour essayer d'attirer du personnel médical puisque dans cette vallée il n'y a plus personne.

Dr Stéphane Veyrat : indique que cette question est au cœur de nos préoccupations on essaye de développer un projet de santé de vallée qui soit Vésubie/ Valdeblore. Il y a un pré projet de communauté de santé accompagné par l'ARS qui s'appuierait à la fois sur la maison de santé installée en haut de la vallée de Valdeblore et la future maison de santé pluriprofessionnelle MSP puisqu'à ce jour il existe une maison de santé rurale qui regroupe les professionnels de Roquebillière sur le village qui accompagne les professionnels de santé pour passer sur la futur MSP.

certain nombre de pré requis comme rajeunir probablement la population médicale dans cette vallée car il y a des médecins qui ont toute leur carrière fait de l'exercice singulier et qui ont des difficultés aujourd'hui à passer à un exercice coordonné. La réforme des hôpitaux de proximité doit laisser sa place à la communauté professionnelle territoriale de santé - CPTS pour plus d'attractivité pour les jeunes professionnels de santé.

M. Patrice Dandrésis : indique que le CHI de la Vésubie a un rôle pivot dans le cadre réglementaire d'intervention des hôpitaux de proximité et de la CPTS. L'hôpital Saint-Antoine est distant de 10 kilomètres de celui de Roquebillière mais en zone montagneuse avec les problèmes que cela comporte en hiver. Il indique également que la question de transfert des lits se pose en matière de personnels et qu'il faudrait envisager une solution qui prenne en compte la sécurité sanitaire mais qui évite la fermeture même temporaire car la fermeture aurait un effet en cascade pour l'EHPAD les soins de suite et le SAMSAH. entraînant d'autres fermetures.

M. Thierry Acquier : indique que pour ces territoires particuliers par la complexité, la distance, et la particularité géographique le transfert des lits de médecine est indispensable pour des raisons sécuritaires mais qu'il faut s'inspirer de ce qui est fait dans la vallée de La Roya ou il y a un travail étroit entre les différents acteurs afin maintenir les droits pour le personnel médical.

M. Acquier votera favorablement pour ce dossier.

M. Ahmed El Bahri précise que l'agence réalise un travail important sur les vallées et prend exemple de la vallée de la Roya où on a pu sécuriser la présence médicale sur le territoire.

Dr Stéphane Veyrat : indique également le travail effectué sur la vallée de La Roya notamment en matière d'attractivité pour les internes. Les médecins de la vallée travaillent pour couvrir les deux sites en partageant la patientèle et ils montent sur Tende à tour de rôle pour médicaliser les lits de l'hôpital, la maison de retraite et aussi bien faire les consultations externes.

Il précise toutefois que ce qui manque est de porter une vision commune intercommunale de tous les acteurs hors acteurs de santé pour travailler sur tous les termes de l'attractivité (scolarité pour les enfants, les transports, le logement).

A ce jour il n'y a plus d'activité de médecine dans la vallée de la Vésubie et tous les malades de la Vésubie doivent faire au minimum 50 minutes pour rejoindre les urgences et l'hôpital vers le littoral.

M. le président fait passer au vote:

Votants 29 :
Abstentions : 1
Défavorables : 3
Favorables : 25

Avis de la CSOS :.AVIS FAVORABLE

2019 A 141	Demande d'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires adultes sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT Quartier Fourchon BP 80195 13002 ARLES FINESS EJ : 13 078 927 4	CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT Quartier Fourchon 13002 ARLES FINESS ET : 13 000 282 7
2019 A 145	Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'activité : - de soins de suite et de réadaptation polyvalents et avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardiovasculaires pour adultes en hospitalisation complète, - de médecine en hospitalisation complète détenues par la SA Clinique Jeanne d'Arc au profit du centre hospitalier d'Arles avec regroupement sur le site du CH d'Arles.	CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT Quartier Fourchon BP 80195 13002 ARLES FINESS EJ : 13 078 927 4	CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT Quartier Fourchon 13002 ARLES FINESS ET : 13 000 282 7

Instructeur et rapporteur en séance : M. Gérard MARI

Interventions :

M. Thierry Acquier : précise que c'est l'aboutissement de 3 à 4 ans de négociations serrées entre la clinique et l'hôpital sur un territoire qui est en difficulté le territoire arlésien et grâce à l'engagement de l'agence on arrive à un point d'équilibre qui fait que le partenariat public/privé a du sens sur ce territoire

M. Ahmed El Bahri : indique que cela s'inscrit dans une logique de coopération positive et rapprochement public privé au bénéfice des patients et de l'ensemble des acteurs.

M. Jean-Louis Maurizi : affirme que ce travail ne sera pas perdu si on arrive à le reproduire sur d'autres territoires et d'autres activités (exemple : la cancérologie avec les nouvelles normes à venir)

M. Bernard Malaterre : indique que ces négociations auraient pu avoir lieu plus tôt car la clinique Jean Paoli est un établissement à but non lucratif qui de longue date avait essayé de se rapprocher du centre hospitalier d'Arles sans succès mais finalement cela a pu se réaliser. Il salue le résultat et la contribution de chacun.

M. le président fait passer au vote sur le dossier 2019 A 141:

Votants 27 : (sortie de M. Xavier Vaillant + 1 procuration)
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 27

Avis de la CSOS :.AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

M. le président fait passer au vote sur le dossier 2019 A 145:

Votants 27 : (sortie de M. Xavier Vaillant + 1 procuration)
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 27

Avis de la CSOS :.AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

2019 A 142	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	SAS KORIAN LES OLIVIERS Allée de Roncevaux 31240 L'UNION FINESS EJ : 31 002 134 0	CLINIQUE KORIAN LES OLIVIERS Avenue du Cours 13610 LE PUY SAINTE REPARADE FINESS ET : 13 078 597 5
-------------------	---	---	--

Les dossiers 2019 A 142 et 2019 A 144 sont présentés à la suite.

Instructeur et rapporteur en séance : Dr Marie-Aleth GUILLEMIN

AUDITION

15 H 00

Charlotte Henneteau (règlementation pôle santé de Korian Sud Est) +1 médecin et la directrice de la clinique

La directrice de la clinique Les Oliviers précise que la création de l'HDJ PAP sera d'offrir un service de proximité afin de répondre à la prise en charge des patients âgés près de leur domicile et s'inscrivant dans la filière gériatrique du pays aixois en lien avec le CHI AIX PERTUIS, HPP et Saint-Thomas. Les patients sont domiciliés à moins de 20 km de l'établissement et ceux pris en charge par le CHI a environ 15 km de la clinique Les Oliviers.

L'HDJ permettrait une continuité de prise en charge proche du domicile des patients et de limiter les déplacements et les coûts liés.

Il y a 3 médecins gériatres à temps plein.

L'HDJ permettrait de répondre aux besoins des professionnels libéraux en ayant une prise en charge pluridisciplinaire et globale avec qui la clinique travaille déjà.

Questions à l'issue de l'audition :

Mme Alice Barès-Fiocca : demande une précision sur l'ETP de l'assistante sociale.

Le médecin coordonnateur : indique qu'il s'agit de la prévention de patients en perte d'autonomie sur le plan social et environnement les patients ne nécessitent pas plus de temps dédié d'AS car ce ne sont pas des personnes très isolées mais elles nécessitent de la prévention et un accompagnement ce qui est l'enjeu de l'HDJ.

2019 A 144	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée dans la prise en charge de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL 176 Avenue de Montolivet 13012 MARSEILLE FINESS EJ : 13 000 192 8	CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL La Tour Blanche 176 Avenue de Montolivet 13012 MARSEILLE FINESS ET : 13 080 901 5
-------------------	---	---	---

Instructeur et rapporteur en séance : Dr Marie-Aleth GUILLEMIN

Interventions :

M. Thierry Acquier : indique que le dossier du Centre gérontologique départemental est imprécis et il partage l'analyse du rapporteur même s'il ne conteste pas le bien fondé du dossier malgré le manque d'articulation. Des précisions ont été demandées au promoteur.

M. Acquier fait également référence au dossier de la clinique Les Oliviers que l'on a déjà vu il y a six mois et il n'a pas le sentiment que les choses aient beaucoup évolué dans ce deuxième dossier. Les problèmes soulevés la fois précédente comme la distance par rapport à Aix reste inchangés mais le projet médical est pensé et construit.

M. Jean-Louis Maurizi : précise qu'il votera favorablement sur le dossier du CGD indépendamment du fait que le dossier soit imparfait car M. Pical le directeur sortant a beaucoup apporté au métier et à ses équipes permettant la montée en compétence de l'établissement qui est devenu un établissement de référence.

M. Maurizi indique qu'il votera également favorablement sur le dossier de Korian les Oliviers car il s'agit d'une expérimentation qui dans les mois à venir en fonction de la réforme des autorisations deviendra obligatoire. Il précise également qu'il s'agit d'un établissement sérieux.

Dr Vincent Unal : indique qu'il entend ces arguments mais que dans six mois il faudra avoir une analyse sur le positif et le négatif de la création de l'HDJ sur l'ensemble des structures alternatives qui se seront ouvertes.

Alice Barès-Fiocca compare le dossier du CDG avec le dossier de la clinique Sainte-Brigitte instruit par le Dr Veyrat ou il manquait des éléments. Le CDG pourrait redéposer son dossier consolidé.

M. le président fait passer au vote sur le dossier 2019 A 142 :

Votants 28 : (retour de M. Xavier Vaillant + 1 procuration et sortie de M. Della Valle)
Abstentions : 10
Défavorables : 6
Favorables : 12

Avis de la CSOS :.AVIS FAVORABLE

M. le président fait passer au vote sur le dossier 2019 A 144 :

Votants : 28 (sortie de M. Della Valle)
Abstentions : 9
Défavorables : 0
Favorables : 19

Avis de la CSOS :.AVIS FAVORABLE

2019 A 143	Demande de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents sous la forme d'hospitalisation complète actuellement située à la Maison de Convalescence Fernande Berger à Marseille (13013) vers un nouveau site.	ASSOCIATION HOPITAL SAINT-JOSEPH 26 boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE FINESS EJ : 13 001 422 8	HOPITAL SAINT-JOSEPH SLD 93 chemin Joseph Aiguier 13009 MARSEILLE FINESS ET : 13 004 735 0
-------------------	---	---	--

Instructeur : Mme Audrey VERT
Rapporté en séance par le Dr Marie-Aleth Guillemin

AUDITIONS

Mme Sophie Dostert (directrice général hôpital Saint-Joseph) présente la pertinence du projet et de l'équilibre de l'offre entre le nord et le sud et dans le but d'avoir une filière gériatrique complète. La moyenne d'âge des patients en SSR polyvalent est très élevée et l'orientation tend vers le PAP en appui avec l'hôpital Saint-Joseph qui possède une équipe mobile de gériatrie et un hôpital de jour de gériatrie et une plateforme d'orientation des patients âgés avec les EHPAD avant d'arriver aux urgences.

La maison de convalescence Fernande Berger ne sera pas fermée et il y a un projet de transformation en centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la Fondation Saint-Joseph.

Questions au promoteur à l'issue de l'audition :

Le Dr Guillemain pose la question de savoir si Saint Joseph serait opposé à des modifications de ses projets et à envisager un projet SSR et USLD sur l'établissement Fernande Berger.

Mme Sophie Dostert précise que la difficulté réside dans la restructuration du centre Fernande Berger qui doit entièrement revu car inadapté à l'exercice moderne du SSR et de l'USLD. Un binôme USLD EHPAD est plus approprié que USLD SSR pour garantir l'avenir des USLD.

Interventions à l'issue de l'audition :

M. Jean-Louis Maurizi : indique qu'historiquement il y a eu une sur concentration dans les quartiers sud de Marseille. L'hôpital Saint-Joseph mène une vraie réflexion autour d'une filière et quel que soit le lieu d'installation de la structure elle travaillera essentiellement avec Saint-Joseph qui par ailleurs s'est rapproché de l'hôpital européen dans un arrondissement le plus pauvre de Marseille

M. Maurizi parle de la réforme des autorisations à venir mais aussi du financement et il est préférable de réaliser le projet avant.

Il regrette également que le promoteur n'ait pas suffisamment échangé avec l'Agence et demandé conseil avant de déposer son dossier. Cependant il votera pour le dossier de Saint-Joseph malgré l'absence de rééquilibrage de l'offre.

M. Arnaud Pouillard s'interroge de savoir si le critère de proximité est pertinent en matière de SSR et s'il a été retenu comme tel dans le SRS.

M. Ahmed El Bahri : cela pourrait ne pas paraître pertinent mais quand on regarde l'aménagement de la ville et la structure sociologique c'est un vrai sujet en matière de rééquilibrage de l'offre. Mais le projet est pertinent pour le promoteur.

M. Bernard Malaterre : pense qu'il est normal d'avoir une réflexion sur la répartition de l'offre. Mais les textes de 2008 disent qu'il faut privilégier les masses critiques, regrouper, adosser pour pouvoir mutualiser et amortir les prix de revient.

Il indique qu'en matière de faisabilité il faut adapter l'offre sur l'établissement Fernande Berger site obsolète mais dans un bâtiment classé il est impossible de le reconstruire. Il précise qu'il est nécessaire de raisonner en terme de parcours et de prise en charge de personnes âgées et le regroupement sur un même site du SSR, d'un USLD et d'un Ehpad a du sens afin d'améliorer la prise en charge en terme de financement et d'organisation des gardes médicales avec une mutualisation des moyens.

Il indique qu'il n'est pas possible d'interdire à un promoteur de raisonner en terme de rationalisation et de maîtrise de ses coûts de fonctionnement.

Ce qui est important c'est que les patients soient bien pris en charge en matière de confort, de qualité et de sécurité des soins. M. Malaterre votera favorablement sur ce dossier.

M. Hervé Ferrant directeur d'une structure gériatrique pense que le projet est pertinent indépendamment de la problématique de la répartition de l'offre dans Marseille. Il indique cependant qu'il suffira de regrouper la médecine gériatrique sur le site et ce sera parfait.

M. Thierry Acquier indique qu'il n'y a pas d'opposabilité de zonage sur Marseille qu'il s'agit d'un projet cohérent.

M. le président fait passer au vote sur le dossier 2019 A 144 :

Votants : 26 (retour de M. Della Valle et départ de M. Barcelo+ 1 pouvoir et M. Autheman)
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 26

Avis de la CSOS :.AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

2019 A 146	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections liées aux conduites addictives sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	SA CLINIQUE SAINT-BARNABE 72 chemin de Fontainieu Quartier Saint Joseph CS 80152 13312 Marseille cedex 14 FINESS EJ : 13 000 198 5	HDJ Marseille Centre Ville site non défini FINESS ET : à créer
------------	---	--	--

Instructeur : Mme Audrey VERT
Rapporté en séance par M. Gérard Mari

Le vice-président rappelle les règles de l'audition :

AUDITION

Julia Saboul-Beck (directrice) + 1 médecin psychiatre coordinateur Hop jour du 14^{ème} arrondissement de Marseille qui gère les problématiques d'addictologies.

La directrice présente le projet de création d'un second hôpital de jour dans le centre de Marseille.

Il y a trois pistes d'installation de l'hôpital de jour une vers la rue de la République, une à Castellane, une sur la Canebière mais le choix n'est pas défini car il n'y a pas encore l'autorisation mais accessible en transport en commun avec des locaux vastes, le choix tend vers la rue de la République.

L'hôpital de jour actuel étant excentré il est nécessaire d'avoir un hôpital de jour plus accessible en transport en commun et moins stigmatisant.

L'établissement s'est engagé auprès de l'ARS à augmenter la part d'hospitalisation de jour pour atteindre 70 % par rapport à l'hospitalisation complète et pour cela il faut une deuxième structure d'hôpital de jour en centre-ville de Marseille.

Le coordonnateur médical précise qu'il y a une réelle demande dans le centre de Marseille en complément de l'hôpital de jour de la clinique Saint-Barnabé.

Questions à l'issue de l'audition :

Alice Barès-Fiocca pose une question concernant le partenariat avec le centre hospitalier d'Allauch qui a aussi une activité d'addictologie.

La directrice répond que les équipes médicales travaillent en partenariat, il y a une prise de conscience que les structures ne sont pas concurrentes mais complémentaires.

Interventions :

Mme Aleth Germain fait une remarque sur le partenariat avec le CH d'Allauch qui a déposé dans la fenêtre en cours une demande d'HDJ d'addictologie sur Allauch.

M. Nader Abdelkarim s'interroge sur la difficulté de ne pas connaître le site du futur hôpital de jour. : il y a une différence entre être situé vers la Joliette ou vers Castellane

Mme Aleth Germain indique que sur la partie réglementaire le dossier a été déclaré recevable puisqu'il contenait les pièces nécessaires cependant il manque la localisation afin de vérifier les conditions techniques de fonctionnement. Aujourd'hui la visite de conformité est non obligatoire et a lieu après l'ouverture et dès lors il est difficile de revenir en arrière.

M. Arnaud Pouillard : indique que le promoteur ne peut prendre un local et signer un bail sans avoir l'autorisation.

Dr Vincent Unal : précise qu'il est important de respecter la réglementation. Il indique également que le bail peut être signé sous réserve de l'obtention de l'autorisation.

M. Maurizi votera pour le dossier puisque son adhérent lui a demandé mais il pense que le promoteur devait signer le bail avant de déposer le dossier.

Alice Barès-Fiocca précise qu'il s'agit d'un bon dossier qui a mis en évidence le besoin d'avoir un d'hôpital de jour dans le centre de Marseille et elle précise également qu'il y a eu un précédent hôpital de jour autorisé sans emplacement déterminé au préalable.

M. le vice-président fait passer au vote :

Votants : 25 (sortie de M. Escojido)
Abstentions : 17
Défavorables : 0
Favorables : 8

Avis de la CSOS : .AVIS FAVORABLE

FIN PREMIERE PARTIE

2019 A 147	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur pour adultes sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	SAS MEDICA FRANCE 21-25 RUE BALZAC 75008 PARIS FINESS EJ : 75 005 633 5	Clinique KORIAN VALDONNE Rue Elie Garro 13124 PEYPIN FINESS ET : 13 078 230 3
-------------------	---	---	---

Instructeur et rapporteur en séance : M. Stéphane PATINEC

M. Bernard Malaterre : fait remarquer qu'il n'y a pas d'implantation disponible mais que le dossier est tout de même présenté en CSOS.

Mme Aleth Germain confirme le passage de ce dossier.

M. Jean-Louis Maurizi : indique qu'il a longuement échangé avec le promoteur qui est un groupe national qui est le même que celui de la clinique Korian Les Oliviers. M. Maurizi précise que l'établissement de Peypin était spécialisé dans le précédent PRS et qu'il a perdu sa spécialité qu'il a conservé un fonctionnement avec des kinésithérapeutes salariés et une équipe médicale de qualité. Le promoteur a commis une erreur en déposant le dossier car l'implantation disponible a été attribuée lors de la précédente commission. M. Maurizi pense que le dossier n'est pas suffisamment étayé mais il va voter pour.

AUDITION

Le président rappelle les règles de l'audition.

Charlotte Henneteau (règlementation pôle santé de Korian Sud Est) + 1 médecin et le directeur de la clinique

Le médecin de la clinique présente son projet de création d'un HDJ locomoteur et son souhait de participer au virage ambulatoire afin de limiter la durée du séjour en hospitalisation pour les patients et d'éviter lors du retour à domicile une éventuelle réhospitalisation afin de limiter également les ruptures de prise en charge.

Le directeur informe la commission qu'il y a une équipe médicale performante dans locaux neufs mais la perte en 2011 de la spécialisation ne permet que difficilement de se positionner dans la démarche ambulatoire.

Interventions à l'issue de l'audition :

Mme Alice Barès-Fiocca indique qu'il n'y a plus d'implantation disponible pour cet établissement car l'autorisation a été donnée à un établissement SSR déjà spécialisé lors de la précédente commission indépendamment du fait que lorsqu'il a déposé son dossier l'autorisation n'avait pas été donnée. Elle précise que ce type de demande montre que tous les établissements ont un besoin de se diversifier et de proposer aux patients une hospitalisation à temps partielle spécialisée ou non.

Mme Barès-Fiocca s'interroge sur cet établissement qui n'a peut-être pas été bien pris en compte dans le PRS et les besoins en locomoteur et qu'il serait intéressant de revoir son positionnement dans le prochain schéma car il a le plateau technique d'un SSR locomoteur.

M. Bernard Malaterre : indique que l'établissement a une autorisation en polyvalent et demande une transformation en HDJ locomoteur. Mais, n'ayant pas la mention locomoteur en HC il ne peut pas prétendre à la mention en HDJ locomoteur.

M. Jean-Louis Maurizi : précise que l'établissement a conscience qu'il y a un travail à faire sur une filière gériatrique pour donner une nouvelle orientation à son SSR.

Mme Magali Noharet : précise que l'agence tente de conserver un maillage territorial par spécialité et quel que soit le statut des établissements.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26 (retour de M. Escojido)
Abstentions : 8
Défavorables : 18
Favorables : 0

Avis de la CSOS :.AVIS DEFAVORABLE avec commentaire :

Il n'y a pas d'implantation disponible.

2019 A 148	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	UGECAM PACA CORSE SIEGE 42, Boulevard de la Gaye - BP 84 13406 MARSEILLE CEDEX 9 EJ : 13 003 781 5	CSSR LE MYLORD Pôle de santé de Carpentras 30 Rond-Point de l'Amitié 84200 CARPENTRAS ET : 84 000 020 2
------------	--	---	---

Instructeur et rapporteur en séance : Dr Dominique GRANEL DE SOLIGNAC

Pas d'intervention

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24 (départ de M. Valli + 1 procuration)
 Abstentions :
 Défavorables :
 Favorables : 24

Avis de la CSOS :.AVIS FAVORABLE UNANIMITE

2019 A 149	Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation détenue par le centre hospitalier de Bollène au profit du centre hospitalier Louis Giorgi à Orange.	CENTRE HOSPITALIER LOUIS GIORGI Avenue de Lavoisier CS 20184 84104 ORANGE FINESS EJ : 84 000 008 7	CENTRE HOSPITALIER LOUIS GIORGI Avenue de Lavoisier CS 20184 84104 ORANGE FINESS ET : 84 000 048 3
------------	---	---	---

Instructeur et rapporteur en séance : Dr Dominique GRANEL DE SOLIGNAC

Pas d'intervention

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23 (départ de Mme Magali Rouillard)
 Abstentions :
 Défavorables :
 Favorables : 23

Avis de la CSOS :.AVIS FAVORABLE UNANIMITE

2019 A 127	Demande d'autorisation d'activités de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur le site du centre hospitalier de Vaison La Romaine.	CENTRE HOSPITALIER 18 Grand' Rue BP 73 84110 VAISON LA ROMAINE FINESS EJ : 84 000 011 1	CENTRE HOSPITALIER 18 Grand' Rue BP 73 84110 VAISON LA ROMAINE FINESS ET : 84 000 052 5
------------	---	---	--

Instructeur et rapporteur en séance : Dr Dominique GRANEL DE SOLIGNAC

Pas d'intervention

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 23

Avis de la CSOS : .AVIS FAVORABLE UNANIMITE

Dossier SIOS n° 2731	Demande de renouvellement suite à injonction de l'activité de chirurgie cardiaque pour adultes sous la forme d'hospitalisation complète.	SAS NOUVEL HOPITAL PRIVE FRANCISCAINES 3, rue Jean Bouin 30000 - NIMES FINESS EJ : 30 001 798 5	NOUVEL HOPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES 3, rue Jean Bouin 30000 - NIMES FINESS ET : 30 078 015 2
----------------------	--	--	--

Instructeurs Docteur Geneviève Védrines (Ars PACA) et Docteur Jean Pascal (Ars Occitanie) et rapporteur en séance : Dr Geneviève Védrines

Le président présente la demande déposée par la SAS Hôpital privé « Les Franciscaines » dans le Gard et qui concerne le renouvellement d'autorisation de chirurgie cardiaque adulte de la clinique « Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines ». Il précise également que l'ARS Occitanie a donné un avis favorable en CSOS avec 22 voix pour, 7 contre et 1 abstention.

Le président précise également que ce dossier dépend du schéma interrégional de l'organisation de soins - SIOS

Il indique également que dans le SIOS pour l'inter-région Sud Méditerranée 2013-2018, les objectifs quantifiés arrêtent 3 implantations sur le territoire de santé de l'Ex région Languedoc Roussillon or il en compterait 4 avec ce renouvellement de l'autorisation (Clinique Saint Pierre à Perpignan, CHU de Montpellier et Clinique du Millénaire à Montpellier et Clinique des Franciscaines à Nîmes).

M. Xavier Vaillant interroge le président afin de savoir s'il a été informé du courriel adressé par la directrice annonçant un renouvellement tacite.

Le président indique qu'il a effectivement reçu l'information environ 1 heure avant le début de la séance.

Mme Aleth Germain indique que l'information a été transmise et qu'il s'agit d'une erreur

Mme Alice Barès-Fiocca affirme que le renouvellement de l'activité de chirurgie cardiaque adulte en hospitalisation complète a été publié au recueil des actes administratifs d'Occitanie

Dr Vincent Unal souhaite que l'on procède à l'instruction qui sera nulle et non avenue si le renouvellement est effectif.

M. Thierry Acquier indique que si le renouvellement a été donné il s'agit d'un vice de forme.

Mme Aleth Germain informe la commission qu'il y a eu une injonction de faite et il y a donc une opposition juridique entre le renouvellement tacite et l'injonction. Et c'est du fait de l'injonction que les CSOS des différentes régions se prononcent. La CSOS doit donc rendre un avis sur ce dossier. Par ailleurs elle indique que le SIOS 2014-2018 a été prorogé.

Dr Vincent Unal demande à la commission de traiter ce dossier et de rendre un avis indépendamment du fait que la région Occitanie n'existait pas au moment de la rédaction du SIOS et précise il n'y a pas à ce jour de réflexion nationale sur le nouveau découpage.

Mme Aleth Germain précise qu'un certain nombre de réponses sera apporté dans le cadre de la réforme des autorisations puisque la question du niveau de zonage des activités d'expertise doit être traité dans le cadre des débats de la réforme avec des projections sur la nécessité de zones régionales interrégionales ou nationale du fait de l'étendue des nouvelles régions.

Dr Geneviève Védrines présente le contexte du dossier. Le SIOS prévoyait la suppression d'un site dans la région ex-Languedoc Roussillon, et l'hôpital privé Les Franciscaines ne remplit pas les conditions réglementaires de fonctionnement puisqu'il n'atteint pas les seuils.

L'instructeur de l'ARS Occitanie a orienté sa conclusion vers un avis défavorable pour faible activité et non atteinte des seuils.

Monsieur Xavier Vaillant s'interroge sur la nécessité de traiter ce dossier ancien à ce moment précis si près de la réforme des autorisations.

Mme Alice Barès-Fiocca précise que l'établissement perdra son autorisation dans moins d'un mois, que le dossier est étudié avec un SIOS non à jour et pas forcément valide malgré les dispositions de prorogation. Elle indique qu'il n'y a pas le respect de l'égalité de traitement puisque les autres établissements détenteurs de l'autorisation ont été renouvelés et s'interroge sur le fait que le SIOS aurait pu être refait et les autorisations revues par le dépôt de dossier des établissements concernés et que le rapport soit si peu étayé.

M. Thierry Acquier informe la commission qu'il a été en poste 11 ans à Nîmes et qu'il constate que le dossier est problématique depuis le début. Il indique que la commission doit se prononcer aujourd'hui et que le directeur de l'ARS Occitanie sur un SIOS Languedoc Roussillon Paca et Corse se prononcera.

M. Thierry Pouillard indique que si la commission se prononce cela ne générera pas de problème de droit.

AUDITION

Le président rappelle les règles de l'audition.

Emmanuelle Segalowitch (directrice) + 1 médecin

Le promoteur demande au président s'il a reçu le courrier concernant le renouvellement tacite de l'activité publié au recueil des administratifs de la région Occitanie. Le promoteur s'interroge sur l'opportunité de passer le dossier en CSOS.

M. Bernard Malaterre précise que tous les membres de la CSOS n'ont pas été destinataires de cette information que le seul dossier qui a été communiqué est le dossier pour lequel les membres de la commission doivent statuer.

Dr Vincent Unal apporte une précision sur la position de l'ARS du fait qu'il n'a pas été possible d'analyser le fond dans la mesure où il y a peut-être une interprétation de droit qui est discutable et il est préférable que la CSOS donne un avis qui sera rendu caduque s'il s'avérait que le document qui a été transmis apporte des éléments de réponse.

La directrice présente sa demande qui s'inscrit dans la continuité de l'activité autorisée qui recouvre l'activité interventionnelle intra-thoracique, nécessitant ou non une circulation sanguine extracorporelle portant sur l'appareil cardio vasculaire centrée sur la population du Gard et s'étend au bassin de vie d'Arles.

La directrice indique notamment l'opposabilité au SIOS non à jour et l'inégalité de traitement par rapport aux 3 autres établissements qui ont bénéficié d'un renouvellement tacite de leur activité de chirurgie cardiaque. Elle conteste également la non atteinte des seuils.

Questions au promoteur à l'issue de l'audition :

Mme Alice Barès-Fiocca demande de combien de médecin est composée l'équipe de chirurgie cardiaque.

Le médecin de l'établissement lui précise qu'ils sont 3 chirurgiens cardiaques séniors et un chirurgien cardiaque assistant.

Mme Barès-Fiocca demande une précision concernant l'activité car il est reproché à l'établissement d'être en dessous des seuils en nombre de séjours et d'interventions. Elle s'interroge sur le fait de savoir s'il arrive qu'il y ait plusieurs interventions au cours d'un même séjour.

La direction indique que cela arrive mais qu'en termes d'interventions ils sont largement au-dessus des seuils.

Mme Barès-Fiocca précise sa question en faisant référence à la circulaire de 2006 qui indique qu'il faut tenir compte du nombre d'actes réalisés dans les GHM de chirurgie cardiaque et pas uniquement du nombre de séjours de patients.

La directrice indique qu'il lui semble que le rapport se soit basé sur le nombre de séjours mais que les seuils sont respectés (elle cite le nombre de séjours).

Mme Barès-Fiocca indique qu'il est dommage que l'Ars Paca n'est pas pu instruire le dossier ou figure des éléments notables et des explications alors que la CSOS est en possession d'une version restreinte du rapport de l'Ars Occitanie.

M. Jean-Louis Maurizi s'interroge de savoir pourquoi il y a une différence entre les chiffres du rapporteur et les chiffres du dossier.

Dr Geneviève Védrières précise que le rapporteur a pris les chiffres de l'établissement dans ses tableaux d'activité la seule différence est qu'il y a un nombre de séjours global de chirurgie cardiaque qui ne sont pas les séjours soumis à seuil. Les séjours soumis à seuil sont les nombres de séjours sous CEC ou par la technique à cœur battant. Dès lors que l'on prend ces données ils sont toujours sous les seuils.

M. Arnaud Pouillard fait une remarque sur la pertinence de ce type d'activité et l'évolution des pratiques dans le domaine de la chirurgie cardiaque en référence au SIOS 2014-2018.

L'établissement est toujours en dessous des seuils depuis la parution du SIOS alors que l'activité a fondamentalement évoluée au cours de ces cinq dernières années.

M. Gérard Gehan précise que le débat a été orienté par l'établissement sur une prise en charge globale. Il indique qu'à terme le nombre d'implantations va diminuer mais la question fondamentale est que si l'activité cardiaque doit cesser, le reste de la filière cardiologie sera-t-elle maintenue dans cet établissement.

Le président rappelle que les textes actuels prévoient qu'il n'est pas possible de faire de la chirurgie lourde en dehors de site équipé soit de chirurgie cardiaque soit de chirurgie cardio thoracique. Si l'établissement perd cette autorisation ils perdront également les autres.

Dr Geneviève Védrières précise que les décrets de cardiologie interventionnelle vont bientôt paraître et s'il n'y a pas de chirurgie cardiaque toute l'activité de cardiologie structurelle ne pourra pas être réalisée sur le site.

M. Serge Yvorra : se demande quel sera le plan de rechange s'il y a une fermeture. Une partie ira notamment sur le GHT 13 sur Arles. Cet état de fait risque de provoquer une pénurie dans le domaine de chirurgie cardiaque avec des délais de prise en charge longs car aujourd'hui il n'est pas possible d'absorber un surcroît de patient.

Dr Vincent Unal précise qu'il y a deux lectures à ces éléments : la question de la proximité et celle de la qualité de la structure et des plateaux techniques.

M. Jean-Louis Maurizi préconise d'attendre de refaire un nouveau schéma et de définir de nouvelles règles pour la chirurgie cardiaque.

M. le président fait passer au vote sur le renouvellement non tacite de l'activité de cardiologie interventionnelle :

Votants : 23
Abstentions : 13
Défavorables : 1
Favorables : 9

Avis de la CSOS :. AVIS FAVORABLE

2019 A 150	Demande d'autorisation d'activité de soins de longue durée.	SAS LA CHENAIE 3393 Avenue Thiers 13320 BOUC BEL AIR FINESS EJ : 13 000 220 7	CLINIQUE LA CHENAIE 3393 Avenue Thiers 13320 BOUC BEL AIR FINESS ET : 13 078 546 2
------------	---	---	--

Instructeurs : Dr Marie-Aleth Guillemain et Mme Sylvie Romieu
Rapporteur en séance : Dr Marie-Aleth Guillemain

AUDITION

Le président rappelle les règles de l'audition.

Gaëlle Lebatteux (directrice de la clinique) présente son projet.

La demande est présentée par la Société Anonyme Simplifiée LA CHENAIE qui fait partie du groupe IGH.

La clinique La Chênaie, dont la moyenne d'âge des patients est de 84 ans en 2018, a l'objectif de créer une filière gériatrique reconnue par les professionnels hospitaliers et de ville permettant une fluidification du parcours des patients et une mutualisation des équipes.

Questions à l'issue de l'audition :

Mme Alice Barès-Fiocca constate que l'établissement a déjà une expérience en USLD que la directrice confirme. Elle demande également si le projet médical est bien défini.

Le projet est défini spécifiquement en fonction de la pathologie de chaque patient et la prise en charge médicale est spécifiée.

Mme Barès-Fiocca interroge la directrice sur le coût du projet architectural qui paraît être peu élevé.

La directrice indique que l'évaluation financière a été basée sur les coûts habituels des constructions d'IGH qui a une expérience dans ce domaine.

Dr Marie-Aleth Guillemin : indique que le point négatif concerne le personnel médical et demande à l'établissement s'il aura des médecins libéraux dans l'USLD.

La directrice précise que ce seront des médecins salariés notamment avec un mi-temps salarié du médecin gériatre libéral ce qui fera un temps complet et un autre médecin gériatre salarié est en cours de recrutement sur l'USLD.

Dr Marie-Aleth Guillemin : précise que l'Ars est favorable sur le dossier compte tenu des efforts de l'établissement.

M. Jean-Louis Maurizi informe la commission que l'établissement s'est rapproché du conseil départemental qui est plutôt favorable à ce dossier et il y a une possibilité de financement de la part du conseil départemental par le système de conversion. L'établissement a déjà une orientation personnes âgées même s'il est polyvalent.

M. Bernard Malaterre grâce aux débats précise qu'il va voter favorablement pour ce dossier.

M. le président fait passer au vote:

(départs M. Della Valle, M. Toussaint, M. Ferrand, M. Pouillard, M. Dandreis, M. Gehan +1 pourvoir),

Votants : 16
Abstentions :
Défavorables :
Favorables :

Avis de la CSOS :. AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

2019 A 153	<p>Demande de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous les modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hémodialyse en unité médicalisée • Hémodialyse à domicile • Dialyse péritonéale à domicile • Autodialyse simple et/ou assistée <p>actuellement située au 11 bd de la Thumine 13090 à Aix en Provence vers un nouveau site.</p>	<p>SAS NEPHROCARE AIX-EN-PROVENCE 47, avenue des Pépinières 94260 FRESNES</p> <p>FINESS EJ : 94 002 359 1</p>	<p>NEPHROCARE AIX Centre hospitalier intercommunal Aix Pertuis Avenue des Tamaris 13100 AIX EN PROVENCE</p> <p>FINESS ET : 13 080 602 9</p>
------------	---	---	--

Instructeur : M. Clément GAUDIN
Présenté en séance par M. Gérard Mari

Pas d'intervention

M. le président fait passer au vote:

Votants : 15 (sortie de Mme Gros)
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 15

Avis de la CSOS :.AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

2019 A 154	<p>Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée.</p>	<p>SAS CENTRE D'HEMODIALYSE DE PROVENCE 33 boulevard des Farigoules 13400 AUBAGNE</p> <p>EJ : 13 002 921 8</p>	<p>CENTRE DE DIALYSE RD 560 - Route d'Esparron 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME</p> <p>ET : à créer</p>
------------	--	--	---

Instructeur : Dr Bruno GIUNTA

Présenté en séance par le Dr Mireille FONTAINE

Pas d'intervention

M. le président fait passer au vote:

Votants : 16 (retour de Mme Gros)
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 16

Avis de la CSOS :.AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

2019 A 155	Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité : unité de dialyse médicalisée - UDM de l'Hôpital Sainte-Musse à Toulon sur le site de l'Hôpital George Sand à La Seyne sur Mer.	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON LA SEYNE SUR MER Hôpital Sainte-Musse 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83000 TOULON FINESS EJ : 83 010 061 6	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON LA SEYNE SUR MER Hôpital George Sand Avenue Jules Renard 83500 LA SEYNE SUR MER FINESS EJ : 83 010 060 8
------------	--	---	---

Instructeur : Dr Bruno GIUNTA

Présenté en séance par le Dr Mireille FONTAINE

Pas d'intervention

M. le président fait passer au vote:

Votants : 16
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 16

Avis de la CSOS :.AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

2019 A 156	Demande de renouvellement de l'autorisation d'un équipement matériel lourd : scanographe assorti du remplacement de l'appareil sur le site du centre hospitalier Jean Marcel.	CENTRE HOSPITALIER JEAN MARCEL CS 10301 83175 BRIGNOLES CEDEX FINESS EJ : 83 010 051 7	CENTRE HOSPITALIER JEAN MARCEL CS 10301 83175 BRIGNOLES CEDEX FINESS ET: 83 000 027 9
------------	---	--	--

Instructeur : Dr Bruno GIUNTA
Présenté en séance par Mme Aleth Germain

Pas d'intervention

M. le président fait passer au vote:

Votants : 16
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 16

Avis de la CSOS :.AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

2019 A 157	Demande de changement d'implantation de l'autorisation d'activité d'assistance médicale à la procréation biologique sous la modalité préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle.	SELAS BIOESTEREL 405 avenue de Cannes 06210 MANDELIEU FINESS EJ : 06 002 191 2	LABORATOIRE BIOESTEREL Site LES JONQUIERES 1170 boulevard de la Libération 83490 LE MUY FINESS ET : 83 001 835 4
------------	--	--	---

Instructeur : Mme Stéphanie BASSO
Rapporté en séance par Mme Aleth GERMAIN

Pas d'intervention

M. le président fait passer au vote:

Votants : 16
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 16

Avis de la CSOS :.AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

2019 A 158	Avis de la CSOS sur le retrait de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies ORL et maxillo-faciales.	SA POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD 3-5 rue Antonin Coronat 05000 GAP FINESS EJ : 05 000 693 1	POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD 3-5 rue Antonin Coronat 05000 GAP FINESS EJ : 05 000 009 0
------------	---	--	---

Instructeur : Dr Elodie Crétel-Durand
Rapporté en séance par Mme Aleth Germain

M. Jean-Louis Maurizi s'abstient car il aimerait qu'il y ait une collaboration avec le CHICAS. Une réflexion est en cours, elle est importante car la réforme des autorisations prévoit d'autres types de seuil.

M. Thierry Acquier indique que le dialogue est compliqué mais qu'il y a une amélioration. Il précise que juridiquement c'est intenable par rapport aux seuils et qu'avec la réforme il n'y aura plus du tout de cancérologie sur les Hautes-Alpes et paradoxalement il a été installé un TEP

Mme Alice Barès-Fiocca indique que le schéma prévoit dans cette zone une implantation et son maintien et parce qu'il y a des fuites vers Marseille ou Grenoble pour les interventions les plus lourdes cela met en péril l'implantation. Il y a 3 chirurgiens ORL et la continuité est assurée mais il ne faudrait pas que le département perde son autorisation et l'équipe de chirurgiens.

M. Maurizi demande le maintien de l'implantation.

Dr Vincent Unal fait remarquer que l'on ne peut répondre qu'en fonction de la réglementation et la réglementation à venir et les seuils s'appliqueront de la même façon pour autant le souhait de l'agence est de maintenir une activité dans des conditions de qualité et de sécurité chaque fois qu'il est possible.

Il constate qu'il y a un certain nombre de territoires éloignés et la continuité ne pourra se faire que s'il y a une collaboration, une complémentarité et une vision territoriale dans son ensemble.

Dr Elodie Crétel-Durand indique qu'il n'est pas raisonnable vue la non atteinte des seuils (14 actes) de maintenir l'activité d'un point de vue sécuritaire. Pour améliorer cela il faut une volonté réelle de collaboration entre les deux établissements.

Mme Juliette Gros fait part de son inquiétude concernant les problèmes de ces territoires Alpains : si certaines autorisations sont retirées les médecins vont partir ce qui accentuera la désertification médicale.

Le docteur Crétel-Durand pense que 14 interventions en moins dans l'année vont faire fuir les chirurgiens.

M. Serge Yvorra : Il faut réfléchir à organiser des consultations avancées pour faire le lien avec les centres de recours pour maintenir une attractivité pour les médecins.

M. le président fait passer au vote sur le retrait de l'autorisation :

Votants : 16
Abstentions : 13
Défavorables : 0
Favorables : 3

Avis de la CSOS : AVIS FAVORABLE POUR LE RETRAIT

Le docteur Unal remercie la CSOS et fait part de son plaisir d'avoir travaillé avec les membres.

Le président annonce les dates des futures CSOS pour l'année 2020 :

09/03/2020

11/05/2020

14/09/2020

16/11/2020

Fin de la séance : 18 h 45

**Le président de la commission de
l'organisation des soins**



Henri Escojido